



I DÉLIBÉRATION 101-2023

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 novembre 2023

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	18
Absents	5
Procurations	2
Votants	20

Par suite d'une convocation en date du huit novembre deux mille vingt-trois (08/11/2023), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi treize novembre deux mille vingt-trois (13/11/2023) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (18) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, René BARON, Maria ALEXANDRE, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Mimoun ZAROIL, Christelle ANDRIEU, Stéphane BOURDONCLE, Nicolas COMTE, Laurent GIROUSSE, Michel MAISONNAVE, Marie-Françoise ALBAN, Jacques ESCANDE,

Excusés avec procuration (2) : Valérie DILLON (procuration Véronique GARRIGUES), Mylène ROUCH (procuration Xavier CAUX)

Absents (3) : Catherine MARROT, Guillaume LACOSTE, Jean Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Prime exceptionnelle pour les agents

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, pris par l'Etat, instaure la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) qui s'inscrit dans le cadre des mesures de revalorisation salariale annoncées dès juin 2023 par le gouvernement et est repris par le décret N° 2023-1006 le 31 octobre 2023 pour la FPT.

Ainsi peuvent bénéficier de ce dispositif, les fonctionnaires et contractuels réunissant trois conditions cumulatives :

- ☐ **L'agent public doit avoir été nommé ou recruté administrativement par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023**
- ☐ **L'agent public doit être toujours employé et rémunéré au 30 juin 2023**
- ☐ **Le fonctionnaire doit avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans la collectivité**

En sont cependant exclus :

- ☐ Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.
- ☐ Les contractuels de droit privé (CUI, CAE, PEC, etc.)

Il est prévu la possibilité de versement de primes de pouvoir d'achat, pouvant aller de 800€ à 300€, en fonction des rémunérations brutes annuelles du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (de 23700 € à 39000€). Celle-ci étant proratisée en fonction de la quotité de travail et de l'emploi occupé sur la période.

Remuneration brute du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maxi de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Au regard, des capacités financières de la collectivité, du principe d'égalité entre les agents auquel la collectivité est attachée, des revalorisations successives des bas de grille en Cat C déjà mises en œuvre, les 1^{er} mai et 1^{er} juillet 2023 derniers, ayant permis aux petits salaires de gagner en pouvoir d'achat (14 agents concernés sur la commune de Mirepoix), de la consultation des agents de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une prime exceptionnelle forfaitaire de 350 € pour tous les agents, proratisée par rapport au mois de nomination ou de recrutement administratif et à la quotité du temps de travail.

S'agissant de plafonds proposés par l'Etat, les employeurs publics sont libres de verser des primes inférieures

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pourrait être déployée en prime exceptionnelle d'intéressement collectif à la performance des services, à la main de la commune, conformément aux règles de cumul avec le RIFSEEP en place.

Cette prime sera versée en deux fois (décembre 2023 et fin mars 2024). Elle est soumise aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

L'évaluation du coût financier pour l'exercice 2023 est de 10 735 € et à l'identique pour 2024.

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour le versement de cette prime exceptionnelle qui rentrera dans le régime indemnitaire des agents et de procéder au virement des crédits nécessaires au 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** que la prime exceptionnelle de 350€ sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires du tableau annexé à la présente ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **Dit** que les crédits nécessaires pour l'exercice 2024 seront inscrits au budget 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



**AGENTS ELIGIBLES PRIME
EXCEPTIONNELLE 2023/2024 MAIRIE DE MIREPOIX**

AGENT	MONTANT PRIME
A.C. (JAUNIAUX) Ophélie	87,50 €
ALEX Julie	350,00 €
BACOT Viviane	350,00 €
BARBIER Bernard	350,00 €
BIARD-SOULET Emeline	350,00 €
BONNANS David	350,00 €
CABOT Gisèle	350,00 €
CALBO Sylvie	350,00 €
CARRE Vincent	350,00 €
CHABAUD Daniella	350,00 €
CLANET Marc	189 €
CLARAC Alice	291,67 €
DA COSTA Didier	262,50 €
DA RE Marie-Pierre	350,00 €
DARIO Cédric	233,33 €
DEL POZO Jacqueline	350,00 €
DUBOIS Christine	350,00 €
DURCHON Marie-Noëlle	350,00 €
FAJOLLE David	350,00 €
FOURTALIN Eléa	350,00 €
GARROS Carole	350,00 €
GARROS Mickaël	350,00 €
GASPARRO Grégory	350,00 €
GERMAIN Christophe	47 €
HUERTAS Frédéric	132 €
HUGUES Isabelle	291,67 €
JOLIBERT Laëtitia	350,00 €
JORRO Catherine	350,00 €
JOUBE Sabine	350,00 €
KAPANADZE Maka	175,00 €
LABARTHE Thomas	350,00 €
LAFFITTE Anne-Marie	350,00 €
LAZERGES Evelyne	350,00 €
LASSERVARIE Solenne	306,25 €
MARQUES Adeline	350,00 €
MIGNÉ Nicolas	350,00 €
MILLE Christel	95 €
NAUDI Christophe	76 €
NOUVEL Eric	350,00 €
OCQUEMAN Quentin	350,00 €
RECH Sylvia	350,00 €
ROUILLÉ Hugues	116,67 €
SANTORO Clara	350,00 €
SARDA Thierry	350,00 €
SERVANT Christophe	350,00 €
SARVANT Cyril	350,00 €
SOULET Florent	350,00 €
TISON Franck	350,00 €
TRAMESAYGUES Jean-Marc	350,00 €
VAQUER Bernard	350,00 €



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com